



AVOCATS-CH

VOS DROITS • NOTRE EXPERTISE

Olivier Subilia

Docteur en droit
Avocat au barreau
Avocat spécialiste FSA droit du travail
Formateur spécialisation FSA droit du travail

Stefan Disch

Docteur en droit
Avocat au barreau
Avocat spécialiste FSA droit pénal

Mélanie Freymond

Licenciée en droit
LLM en droit européen
Avocate au barreau
Avocate spécialiste FSA droit de la famille

Alain Sauter

Docteur en droit
Avocat au barreau
Avocat spécialiste FSA droit de la construction et de l'immobilier
Avocat spécialiste FSA droit du bail

Loïc Parein

Docteur en droit
Avocat au barreau
Avocat spécialiste FSA droit pénal
Chargé de cours (UNIL)
Chargé d'enseignement (UNIGE)
Chargé de cours (UNIFR)

Associés

Ludivine Vallotton

Master en droit
Avocate au barreau

Tracy Salamin

Master en droit
Avocate au barreau

Aude Magnien

Master en droit
Avocate-stagiaire

Collaborateurs

**Membres de l'Ordre
des avocats vaudois
et de la Fédération
suisse des Avocats**

Uniquement par courriel :
secretairegenerale@oav.ch

Ordre des avocats vaudois
A l'attention de Monsieur le Bâtonnier
Eric RAMEL
Rue du Grand-Chêne 8
Case postale 7056
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 10 mars 2023/LP/ed

Commission de droit pénal et de procédure pénale

Monsieur le Bâtonnier,

Je vous reviens pour le compte de la Commission citée sous rubrique s'agissant des activités de 2022.

A cet égard, j'observe ce qui suit.

La Commission a essentiellement fonctionné par voie de circulation, une rencontre ayant cependant eu lieu le 1^{er} septembre 2022.

La Commission a été notamment interpellée sur les projets portant sur :

- la révision des ordonnances d'application établies ensuite de la révision du 19 mars 2021 de la loi sur le blanchiment d'argent ;
- la mise en œuvre de l'interdiction de se dissimuler le visage ;
- la modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers.

J'en profite pour remercier Mes Tirelli, Stauffacher, Benedict, Rutschmann, Disch, Gafner, Mazou, Chappuis et Dupuis d'avoir examiné ces projets.

Ensuite d'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur les restrictions d'accès au dossier pour l'avocat et la remise de pièces au client (TF 1B_601/2021), la

Ensuite d'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur les restrictions d'accès au dossier pour l'avocat et la remise de pièces au client (TF 1B_601/2021), la Commission s'est exprimée par le biais de conclusions ayant été diffusée dans la Newsletter du 13 octobre 2022.

De manière informelle, la Commission a été interpellée sur un point ou sur un autre. Tel a notamment été le cas sur des aspects liés à la procédure de levée de scellés devant le tribunal des mesures de contrainte. Cela a été l'occasion de relayer des informations au Conseil. Aussi, les membres sont ici invités à ne pas hésiter à prendre contact en ce sens.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Loïc Parein, av.

